14 octobre 2026

Procès-verbal de la consultation publique concernant le règlement 470 tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le mercredi 14 octobre 2026 à 19h, à laquelle sont présents Mme Anne-Marie Dufour, Mme Marlyne Gobeil, M. Éric Pariseau, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence de Mme Sonia Roberge.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Sonia Roberge constate le quorum et ouvre la séance.

Mme Geneviève Boutin présente le projet de règlement 470 modifiant le règlement 327 afin de prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Nathalie Leblanc demande si le 24 mois concernent la fin ou le début des travaux.

M. André Picard demande si ce changement concerne tous les bâtiments.

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA CONSULTATION

Il est proposé par M. Éric Pariseau et appuyé par Mme Marlyne Gobeil de lever consultation publique du 14 octobre 2026 à 19h05. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

14 octobre 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le mercredi 14 octobre 2026 à 19h15, à laquelle sont présents Mme Anne-Marie Dufour, Mme Marlyne Gobeil, M. Éric Pariseau, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence de Mme Sonia Roberge.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Sonia Roberge constate le quorum et ouvre la séance.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et appuyé par Mme Anne-Marie Dufour d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du 2e projet de règlement numéro 470 modifiant le règlement 327 afin de prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis
4. Résolution concernant la dérogation mineure DM26-02 : implantation d'une station de pompage acéricole
5. Période de questions
6. Clôture et levée de l'assemblée

2026-10-14-01 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327 AFIN DE PROLONGER LE DÉLAI APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au règlement Plan d'urbanisme numéro 326;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de zonage pour prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Marlyne Gobeil à la séance extraordinaire du 28 septembre 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique a au lieu le 14 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Anne-Marie Dufour et appuyé par M. Éric Pariseau qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 470 modifiant le règlement de zonage 327 afin de prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis, qui se lit comme suit :

1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2- Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

3- Que l’article 8.1 Disposition applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis soit abrogé et remplacé par le suivant :

8.1 Disposition applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis

L’usage dérogatoire d’un terrain ou d’une partie de terrain, d’un bâtiment et d’une partie de bâtiment ne peut être remplacé que par un usage autorisé à ce règlement.

L’usage dérogatoire d’un terrain ou d’une partie de terrain, d’un bâtiment et d’une partie de bâtiment doit être utilisé par un usage autorisé à ce règlement si l’utilisation dérogatoire du terrain ou de la partie de terrain, du bâtiment et de la partie de bâtiment cesse ou est interrompu pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs.

2026-10-14-02 RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE DM26-02 : IMPLANTATION D’UNE STATION DE POMPAGE ACÉRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l’implantation d’une station de pompage acéricole desservant 3 000 entailles en permettant une marge de recul avant minimale de 2 m pour un lot bordé par un chemin public sur trois côtés;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande constitue une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure conformément à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les exigences liées au fonctionnement par gravité de la station ainsi qu'à l'ancrage des maîtres-câbles sur des arbres feuillus d'un diamètre minimal de 20 cm limitent considérablement les possibilités d'implantation et rendent difficile la relocalisation du projet ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement d'une exploitation acéricole existante et s'inscrit dans les objectifs du plan d'urbanisme visant à protéger et mettre en valeur les milieux agricole et forestier;

CONSIDÉRANT QU'UNE opposition a été reçue dans le cadre de la présente demande, mais que l'analyse des motifs invoqués n'a pas permis de conclure à l'existence d'un préjudice significatif pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'écart demandé, la dérogation n'engendre que des impacts limités compte tenu de la configuration particulière du terrain, de l'absence de zone résidentielle adjacente à l'emplacement projeté et du caractère saisonnier de l'activité, laquelle est exercée sur une période restreinte de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'accroître les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les informations déposées au dossier permettent de conclure à la bonne foi du requérant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Cathy Bishop, appuyé par M. Éric Pariseau il est unanimement résolu que cette demande est acceptée sous les conditions suivantes :

- au dépôt, avant l'émission du permis, d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre démontrant que le projet est implanté à la plus grande distance possible des lignes de lot, tout en respectant une distance minimale de 2 mètres, ainsi qu'au respect de toute autre disposition réglementaire applicable.

QUE le requérant s'engage à privilégier, lorsque possible et techniquement réalisable, des mesures raisonnables visant à limiter la propagation du bruit vers les propriétés avoisinantes notamment l'insonorisation du bâtiment servant à abriter la station de pompage et l'utilisation de branchement électrique plutôt que l'utilisation d'une génératrice pour faire fonctionner la station de pompage.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Nathalie Leblanc questionne la municipalité sur la décision de la dérogation mineure.

Clôture et levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Anne-Marie Dufour et appuyé par M. Éric Pariseau de lever la séance du conseil municipal du 5 octobre 2026 à 20h10. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

La mairesse, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Sonia Roberge	Geneviève Boutin
Mairesse	Directrice générale greffière-trésorière